
AMÉLIORATION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT POUR HÉBERGEMENT EN ÉTABLISSEMENT DE LONG SÉJOUR

Situation actuelle

Les personnes dépendantes hébergées en établissement de long séjour bénéficient d'une réduction d'impôt sur le revenu égale à 25 % du montant des dépenses spécifiques à la dépendance, à l'exclusion des frais afférents à l'hébergement (frais de nourriture et de logement).

Toutefois, les personnes hébergées au 31 décembre 2002 dans une unité de soin de longue durée non conventionnée et qui ont bénéficié de la réduction d'impôt au titre de l'imposition des revenus perçus en 2002 bénéficient d'une réduction d'impôt calculée non seulement sur les frais afférents à la dépendance, mais aussi sur ceux relatifs à l'hébergement.

Dans tous les cas, les dépenses éligibles sont retenues dans la limite annuelle de 3 000 euros par personne hébergée.

Situation nouvelle

Afin d'offrir une meilleure prise en charge des frais supportés par les personnes dépendantes, il est proposé d'étendre l'assiette de la réduction d'impôt sur le revenu aux frais d'hébergement proprement dits (logement et nourriture) qui représentent en moyenne 75 % du coût total de l'accueil en établissement. Ainsi, toutes les personnes dépendantes hébergées en établissement seraient désormais traitées de la même façon, quelle que soit leur date d'entrée en établissement.

De plus, le plafond des dépenses éligibles à la réduction d'impôt sur le revenu serait porté de 3 000 euros à 10 000 euros, soit une réduction d'impôt maximale portée de 750 euros à 2 500 euros.

Ces dispositions, dont le coût est estimé à 70 millions d'euros, s'appliqueraient aux dépenses exposées en 2006 et les années suivantes.